PARTENARIAT
CANADIEN pour
l'AGRICULTURE
Innover. Croître. Prospérer.

Programme d'Agri-stabilité 2018

Guide pour remplir la demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité

Manitoba
Terre-Neuve Labrador
Nova Scotia Nouvelle-Écosse
New Brunswick
Yukon Gouvernement
Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (2018).

ISSN : 1927-4998
CAT : A120-11F-PDF
No AAC : 12711F

Also available in English under the title: 2018 AgriStability Program: Guide to the 2018 AgriStability Interim Application

Table des matières

Avant de commencer 1

Survol du programme Agri-stabilité 1

Survol de la participation 1

Survol du paiement provisoire 2

Étapes à suivre 2

Dates limites importantes 2

Où envoyer les formulaires dûment remplis 3

Instructions pour remplir le formulaire 3

Identification des participants 3

Autres renseignements 3

Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation 4

Activités agricoles au cours de l'année de programme 4

Annexe 1 – Renseignements supplémentaires 11

Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2017 11

Liste des paiements de progammes 12

Liste de codes provisoires 13

Bétail 13

Cultures 17

Liste de la capacité de production 34

Avant de commencer

Utilisez le présent guide pour remplir votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité 2018.

Prenez-en connaissance pour vous assurer de bien remplir le formulaire. Si vous fournissez des renseignements exacts, nous pourrons calculer vos prestations avec précision et éviter les délais de traitement.

Dès que nous aurons reçu votre formulaire rempli, nous vous enverrons un avis de calcul du paiement provisoire du programme Agri-stabilité indiquant comment la prestation a été calculée.

Survol du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme de gestion des risques de l'entreprise à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Agri-stabilité est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans une proportion de 60 : 40.

Agri-stabilité est un programme fondé sur les marges.

Marge du programme : Différence entre les revenus et les dépenses admissibles dans l'année en cours, rajustée ensuite de sorte à tenir compte des changements dans les intrants achetés, les comptes créditeurs, les comptes débiteurs ainsi que les stocks.

Marge de référence : Marge moyenne du programme pour trois des cinq dernières années (le calcul écarte la marge la plus faible et la marge la plus élevée).

Limite de marge de référence : Moyenne de vos dépenses admissibles pour les trois années ayant servi au calcul de la marge de référence

Normalement, vous recevrez un paiement au titre du programme Agri-stabilité lorsque votre marge annuelle pour l'exercice en cours passe à moins de 70 % de la valeur la moins élevée entre votre marge de référence et votre limite de marge de référence. Toutefois, la limite de votre marge de référence ne peut pas diminuer votre marge de référence de plus de 30 %.

Par exemple, si votre marge de référence est de 100 000 $, votre limite de marge de référence ne peut pas être réduite à moins de 70 000 $ (100 000 $ - 30 000 $).

La marge de référence de 2018 est calculée comme suit :

Si vous avez participé au programme au cours des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme sont écartées et nous utilisons la moyenne des trois autres marges. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».

Si vous n'avez pas participé au programme au cours des quatre dernières années, nous calculons la marge de référence en utilisant les marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.

Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Survol de la participation

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage*
- les partenaires d'un partenariat
- les sociétés commerciales
- les coopératives
- les organismes communautaires
- les successions
- les actes de fiducie
- les sociétés en commandite
- les Indiens inscrits et entreprises agricoles appartenant à une bande sur une réserve

*Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

Pour participer au programme Agri-stabilité, vous devez, chaque année :

- payer des frais d'inscription,
- soumettre un formulaire,
- produire une déclaration de revenus indiquant un revenu agricole (perte) avant la date limite de l'année de programme.

En général, vous pouvez participer au programme Agri-stabilité si vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles et si vous :

- exploitez une entreprise agricole au Canada
- produisez une déclaration de revenus indiquant votre revenu agricole (perte), sauf si vous n'êtes pas tenu de produire cette déclaration
- avez exercé des activités agricoles pendant six mois
- avez terminé un cycle de production (p. ex. culture et récolte élevage de bétail)
- soumettez les renseignements demandés dans les délais exigés

Remarque : Nous pourrions supprimer les exigences liées à l'exercice d'activités agricoles pendant six mois consécutifs et à la fin d'un cycle de production en cas de catastrophe.

Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'avez pas à déclarer vos revenus, envoyez-nous les renseignements requis sur vos revenus (ou vos pertes) agricoles que vous auriez signalés dans une déclaration de revenus. Nous supposerons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

Pour obtenir le règlement complet du programme, consultez les directives du programme Agri-stabilité à agr.gc.ca/agristabilite.

Survol du paiement provisoire

Le paiement provisoire pour 2018 est une avance sur les dernières prestations de 2018. Il est calculé d'après la marge de l'année de programme et la marge de référence.

Si vous recevez un paiement provisoire pour 2018, vous devez envoyer les formulaires qui suivent avant le 31 décembre 2019 :

- une déclaration de revenus de 2018 indiquant le revenu (ou la perte) agricole
- un formulaire Agri-stabilité final de 2018

À défaut de soumettre ces documents, vous devrez rembourser votre paiement provisoire.

Comme les paiements provisoires dépendent de l'estimation des marges, il est important que vous donniez les renseignements les plus exacts possible. Si les renseignements que vous soumettez sont inexacts, le paiement provisoire sera peut-être plus élevé que le paiement final et vous devrez rembourser le trop-perçu.

Pour éviter les trop-perçus, le paiement provisoire correspond généralement à 50 % de la prestation estimative finale. Nous ne versons pas de paiement de moins de 250 $.

Dès que nous aurons traité votre demande de paiement provisoire, nous vous enverrons un avis de calcul du paiement provisoire indiquant comment la prestation a été calculée.

Vous pouvez modifier les renseignements qui figurent sur votre formulaire de paiement provisoire au plus tard :

- soit 30 jours après la date de l'avis de calcul du paiement provisoire
- soit le 31 mars 2019

Comme le paiement provisoire n'est qu'une estimation du paiement final pour 2018, vous ne pouvez pas en contester le calcul. Vous pouvez uniquement contester le calcul des prestations finales.

Étapes à suivre

Étape 1 : S'inscrire au programme Agri-stabilité et acquitter les frais

- Si vous avez participé au programme Agri-stabilité au cours de l'année de programme 2016 ou 2017, nous vous enverrons automatiquement un avis d'inscription et nous vous inscrirons au programme.
- Si vous n'avez pas participé au programme Agri stabilité au cours des années de programme 2016 et 2017, vous devez faire une demande de participation ou soumettre une demande de paiement provisoire avant la date limite d'inscription au programme, le 30 avril 2018.
- Vous devez payer les frais d'inscription au plus tard à la date limite indiquée sur votre avis d'inscription.

Étape 2 : Remplir la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2018

- Envoyez-nous votre formulaire rempli d'ici le 31 mars 2019.

Étape 3 : Soumettez votre formulaire final de participation au programme Agri-stabilité 2018 dans les délais prévus

- La date limite initiale pour soumettre le formulaire sans pénalité est le 30 septembre 2019.
- La date limite définitive pour soumettre le formulaire sans pénalité est le 31 décembre 2019.

Étape 4 : Soumettez une déclaration de revenus dans les délais prévus pour le programme 2018

- Vous devez produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (une perte) agricole de 2018 à l'Agence du revenu du Canada au plus tard le 31 décembre 2019.

Dates limites importantes

30 avril 2018

- date limite d'inscription au programme Agri-stabilité pour l'année 2018

31 mars 2019

- date limite d'envoi de la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2018

30 septembre 2019

- date limite initiale pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité 2018 sans pénalité de retard

31 décembre 2018

- date limite pour produire une déclaration de revenus 2018 indiquant un revenu (ou une perte) agricole à l'Agence du revenu du Canada
- date limite pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2018 avec pénalité de retard

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date limite finale, nous réduirons votre paiement de 500 $ par mois (ou partie de mois).

Si la pénalité de retard dépasse le paiement prévu dans le cadre du programme, ce paiement sera ramené à zéro. Nous n'appliquerons pas le reste de la pénalité de retard à l'année de programme suivante.

Si une date limite tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les renseignements.

Où envoyer les formulaires dûment remplis

Envoyez votre demande de paiement provisoire par courrier à l'adresse suivante :

Administration Agri-stabilité
CP 3200, succursale Main
Winnipeg MB R3C 5R7

ou par télécopieur au numéro sans frais 1-877-949-4885.

Nous vous conseillons d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver votre bordereau de transmission par télécopieur pour montrer que votre formulaire a été transmis à temps.

Instructions pour remplir le formulaire

Nous vous assignerons un numéro d'identification du participant (NIP) pour que vous puissiez participer au programme Agri-stabilité.

Le NIP permet du même coup d'identifier votre exploitation agricole et de protéger vos renseignements personnels.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, vous disposez déjà d'un NIP. Autrement, nous vous en assignerons un. Gardez ce numéro à portée de la main puisque vous en aurez besoin pour des communications et des participations futures.

Numéro de l'exploitation (n°)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles

- remplissez une demande pour chaque exploitation
- attribuez un numéro à chacune d'entre elles
- envoyez tous les formulaires ensemble

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, numérotez chaque exploitation dans l'ordre que vous avez utilisé pour présenter ces demandes.

Identification des participants

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre prénom et votre nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, et votre NIP. Vous aurez un NIP si vous participez au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement.

Si vous êtes un nouveau participant et que vous n'avez pas de NIP, consultez le point 1a).

1a) Nouveaux participants

Si vous avez répondu « oui », remplissez les sections a, b et c de l'annexe 1 – Renseignements supplémentaires et l'annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2017.

1b) Modification des renseignements

Si vous répondez « oui » à l'une des questions de cette section, remplissez les sections correspondantes de l'annexe 1 – Renseignements supplémentaires pour mettre à jour vos données.

Autres renseignements

2a) Cycle de production

Indiquez si vous avez mené à terme un cycle de production pour au moins une des denrées produites.

Si vous répondez « non », indiquez si vous avez été incapable de terminer un cycle de production pour au moins la moitié de la production totale de votre ferme en raison d'une catastrophe comme:

- une inondation
- une maladie
- une sécheresse

Vous devez mener à terme un cycle de production pour être admissible au programme Agri-stabilité. Nous pourrions vous dispenser de cette exigence si vous avez été empêché de le faire en raison d'une catastrophe.

Un cycle de production comprend au moins une des activités suivantes :

- la culture et la récolte d'un produit végétal
- l'élevage de bétail
- l'achat et la vente de bétail pour les entreprises d'engraissement ou de finition

2b) Titulaire de charge publique fédérale ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada

Précisez si vous ou la personne qui vous a aidé à remplir le formulaire êtes un titulaire actuel ou un ancien titulaire de charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Dans le cas d'une société par actions, d'une coopérative, d'une commune ou d'un associé d'une société de personnes, indiquez « oui » si au moins un des actionnaires, membres ou associés est un titulaire actuel ou un ancien titulaire d'une charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

2c) Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production)

Précisez si vous avez produit des denrées assurables au titre du programme Agri-protection (aassurance-récolte ou assurance-production), même si vous ne les avez pas assurées.

Si vous répondez « oui », avez-vous assuré plus de la moitié de vos cultures assurables à 70 % ou plus?

Si vous avez assuré plus de la moitié de vos cultures assurables à 70 % ou plus, vous pourriez avoir droit à des prestations si votre marge est négative. Une marge négative survient lorsque vos dépenses admissibles sont supérieures à vos revenus admissibles pour l'année de programme en cours.

2d) Demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2017

Cochez si vous avez rempli un formulaire Agri-stabilité pour 2017.

Si vous répondez « non », remplissez la fiche de renseignements sur la marge de référence de 2017 à l'annexe 2.

Nous avons besoin de ces renseignements pour calculer votre paiement provisoire.

La fiche de renseignements de l'annexe 2 ne remplace pas le formulaire final de participation au programme Agri-stabilité pour 2017. Si vous êtes inscrit au programme pour 2017, présentez la demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2017 au plus tard à la date limite du programme.

Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation

3a) Exploitations regroupées

Agri-stabilité est un programme axé sur l'ensemble de l'exploitation, ce qui signifie que nous pouvons regrouper les renseignements portant sur votre ferme à ceux d'une autre ferme, même si les deux exploitations déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt.

Le regroupement permet de s'assurer que les prestations d'Agri-stabilité sont versées aux fermes ayant subi une perte de revenus due à des circonstances indépendantes de leur volonté et non à des décisions de nature commerciale ou fiscale.

En général, vous devez répondre « oui » à cette question si votre exploitation agricole :

- dépend, sur le plan juridique, financier ou opérationnel, de l'autre exploitation
- conclut avec l'autre exploitation des transactions importantes qui ne sont pas à la juste valeur marchande

Il n'est pas nécessaire de regrouper les exploitations des associés d'une société de personnes.

Si vous répondez « oui » à cette question, précisez le NIP de l'exploitation. S'il faut regrouper plus de deux exploitations, joignez une liste des autres NIP.

Nous ne pouvons traiter votre demande que si nous recevons les renseignements de toutes les exploitations regroupées.

3b) Associés

Les associés doivent estimer la totalité (100 %) des revenus, des dépenses et de la production de la société de personnes. Nous calculons les prestations de chaque associé en fonction de sa part de la société de personnes.

Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Inscrivez le NIP, le nom ou le nom de la société commerciale et la part en pourcentage de chaque associé de la société de personnes.

Activités agricoles au cours de l'année de programme

La présente section permet de calculer vos revenus et vos dépenses pour 2018.

4a) Paiements de programme

Inscrivez le total des paiements d'Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production) reçus ou prévus pour votre production de l'année de programme 2018.

Inscrivez tous les paiements reçus ou prévus au titre du programme pour la perte des produits admissibles au cours de l'année de programme 2018.

- Pour obtenir une liste de ces paiements, consultez la Liste des paiements de programme à la page 12.
- Si le programme ne figure pas dans la liste, joignez une note où figurent le nom du programme et le montant total du paiement prévu. Si vous ne connaissez pas le montant exact du paiement, fournissez une estimation.

Si vous recevez un paiement de programme après avoir perçu un paiement provisoire, le montant de ce paiement sera inclus à votre revenu lors du traitement de votre demande finale pour 2018.

4b) Dépenses admissibles

Cette section permet d'indiquer si vous avez ou prévoyez une augmentation ou une diminution importante de vos dépenses.

Les catégories de dépenses inscrites dans la présente section sont celles qui varient habituellement d'une année à l'autre.

Si vous ne prévoyez pas d'augmentation ou de diminution majeure pour chaque catégorie, cochez la case appropriée. Nous calculerons les dépenses d'après les renseignements que vous avez fournis les années précédentes.

Si vous prévoyez une augmentation ou une diminution importante dans une des catégories de dépenses citées :

- inscrivez le montant total des dépenses prévues (et non seulement le montant de l'augmentation ou de la diminution)
- inscrivez « 0 » en cas de diminution importante faisant passer vos dépenses à zéro

Inscrivez seulement les dépenses liées à votre production pour 2018. N'indiquez pas les montants payés en 2018 pour les dépenses de l'année précédente.

Exemple
Votre exercice financier prend fin le 31 décembre. Au printemps 2017, vous avez appliqué des engrais achetés au coût de 45 000 $, mais vous ne les payerez qu'en 2018. Comme cette dépense se rapporte à votre production de 2017, ne la déclarez pas dans votre demande de paiement provisoire pour 2018.

4c) Diminution de la capacité de production due à une catastrophe

Indiquez si votre capacité de production en matière de cultures agricoles ou de bétail a diminué à cause d'une catastrophe. Une diminution de la capacité de production signifie une réduction du montant total de ce que vous pouvez produire sur votre exploitation agricole.

4d) Production végétale

Les renseignements fournis dans cette section servent à estimer le revenu lié aux cultures agricoles et la capacité de production de votre exploitation.

Code et description de la culture

Consultez la Liste des codes provisoires à la page 13 pour indiquer le code et la description de toutes les cultures que vous avez récoltées ou prévoyez récolter pour l'année de programme 2018. Si votre culture ne figure pas sur la liste, n'indiquez pas le code et décrivez la culture en détail.

Production céréalière

Déclarez chaque catégorie ou variété séparément. Par exemple, inscrivez blé CWRS no 1 séparément de blé CWRS no 2.

Production biologique

Déclarez uniquement les cultures biologiques certifiées. Nous pourrions vous demander votre certification biologique.

Acres

Précisez le nombre d'acres pour la culture que vous avez récoltées ou que vous prévoyez récolter au cours de l'année de programme 2018.

Si vous produisez des cultures comportant plusieurs étapes, consultez la section réservée à ce type de cultures pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déclarer le nombre d'acres.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond.

Exemple
Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés.

Érablières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Si vous avez 350 entailles, inscrivez 3,5 (350/100).

Entente de métayage

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez votre part des acres et de la production estimée.

Exemple
Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles. La terre louée a produit 300 tonnes de blé.

Vous déclarez les deux tiers de la superficie et de la production :

- 200 acres
- 200 tonnes de blé

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres
- 100 tonnes de blé

Acres non récoltées

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de l'année de programme, mais que vous avez été incapable de le récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, déclarez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez « zéro » comme production estimée (tonnes).

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant à l'étape de production.

Déclarez toutes les acres d'une culture d'après le stade de croissance, même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de l'année de programme 2018.

Utilisez la Liste des codes de stock pour déclarer l'étape de production du produit.

Les cultures comportant plusieurs étapes sont notamment :

- les bleuets en corymbe
- les raisins
- le gazon de placage
- l'échinacée
- le ginseng
- les arbres de Noël

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes sont aussi :

- les bleuets nains
- les canneberges

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à nourrir les plantes. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, déclarez les acres d'après le stade de croissance. Continuez à déclarer les acres pendant les années de brûlage, de croissance et de fauchage

Gazon en plaques

Déclarez le nombre estimé d'acres engazonnées (ensemencées, en croissance et récoltées) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice financier.

Exemple 1
Vous avez ensemencé 150 acres à la fin de 2018, mais vous ne les avez récoltées qu'en 2019. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6941 (Gazon en plaques, acres ensemencées). Votre production estimée est « zéro ».

Exemple 2
Vous avez ensemencé 150 acres en 2017, mais ne les avez récoltées qu'en 2019. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6943 (Gazon en plaques, superficies en croissance). Votre production estimée est « zéro ».

Si vous avez récolté, puis réensemencé les mêmes acres engazonnées pendant l'exercice 2018, déclarez les acres deux fois.

Exemple
Si vous avez récolté, puis réensemencé 150 acres, déclarez 150 acres à l'aide du code 6945 (gazon en plaques, acres récoltées) et 150 acres à l'aide du code 6941 (gazon en plaques, acres ensemencées). Déclarez la production estimée pour les acres récoltées. Déclarez « zéro » de production pour les acres ensemencées.

Échinacée et ginseng

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Si vous vous attendez à récolter les acres, déclarez-les comme racines récoltées.

Canneberges

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les plantations
- les peuplements naturels aménagés

Les exploitants de plantations d'arbres de Noël plantent les semis en serre, au jardin ou dans la plantation et les entretiennent jusqu'à la récolte.

Déclarez le nombre d'arbres en fonction du stade d'établissement à la fin de votre année financière.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de produits de pépinière que vous cultivez en serre ou en jardin avant la transplantation dans la plantation;

- le code 6960 pour les arbres et semis que vous avez plantés dans votre ferme forestière la première année (période d'établissement);
- les codes 6961, 6962, 6963 et 6964 pour déclarer vos arbres et semis pour la période de croissance.

Déclarez la production prévue d'après le nombre d'arbres que vous prévoyez récolter et vendre.

Dans les peuplements d'arbres de Noël naturels aménagés, les arbres sont choisis dans la forêt et entretenus jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous prévoyez entretenir comme arbres coupés (dans le sol) ou récoltés (retirés du sol). Le nombre d'acres que vous déclarez est basé sur 1 000 arbres par acre.

Exemple
Si vous aviez 9 500 arbres coupés à la fin de l'exercice financier, vous déclareriez 9,5 acres (9 500/1 000).

Pour les acres coupées, déclarez « zéro » comme production prévue.

Pour les acres récoltées, déclarez la production prévue d'après le nombre d'arbres que vous avez récoltés et que vous prévoyez vendre.

Acres en jachère, en pâturage et terres inutilisables

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Acres non ensemençables

Déclarez toutes les acres que vous pensiez ensemencer au cours de l'année de programme 2018, mais qui étaient trop détrempées ou trop sèches pour être ensemencées.

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez l'intention de cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant ensemencé que 200 acres à cause d'inondations. Donc, pour votre production de canola, déclarez 200 acres régulières et 100 acres non ensemencées.

N'indiquez pas les acres mises en jachère, servant de pâturage ou inutilisées. Utilisez pour ces acres les codes 17, 18 et 19. Reportez-vous aux instructions ci-dessus concernant ces lignes.

Production (prévue tonnes)

Déclarez la quantité de culture que vous prévoyez produire en tonnes. Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en tonnes, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond. Par exemple, indiquez votre production de sirop d'érable en litres.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice financier, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures qui étaient ensevelies sous la neige, déclarez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock correspondant à cette culture;
- la production estimative pour l'année suivante.

Cultures sur pied

Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple, le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures dans vos stocks.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues à la fin de votre fin exercice parce que vous n'avez pas pu les récolter, inscrivez les cultures sur pied prévues en production (tonnes).

Production destinée à la vente (tonnes)

Déclarez la quantité de culture que vous prévoyez vendre (en tonnes) au cours de 2018. N'incluez pas la production pour les cultures que vous comptez utiliser dans votre exploitation à titre de semences ou d'aliments pour animaux.

Si vous déclarez une culture comportant plusieurs étapes et que cette culture n'est prête à être récoltée à la fin de l'exercice financier, inscrivez « zéro ».

Prix par tonne

Utilisez la Liste des codes provisoires à la page 13 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix.

Nous avons établi des prix pour évaluer les produits agricoles correspondant aux codes marqués d'un « X ». Vous pouvez indiquer votre propre prix seulement si :

- votre mode de mise en marché du produit agricole diffère beaucoup de la pratique générale de commercialisation
- votre produit diffère beaucoup de ceux qui figurent sur la liste

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents qui le justifient.

Pour les codes non suivis d'un astérisque (*), inscrivez votre propre prix.

Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

4e) Production animale

Les renseignements fournis dans cette section servent à estimer vos revenus de production animale et la capacité de production de votre exploitation.

Ne déclarez pas un animal plusieurs fois dans le formulaire.

Avant de remplir cette section, vous devez savoir calculer les jours d'engraissement.

Jours d'engraissement

Le nombre de jours d'engraissement est calculé de la façon suivante : (nombre d'animaux prévus) x (nombre de jours d'engraissement prévus pour chaque animal).

Example

100	animaux engraissés prévus
x 90	jours prévus
9 000	jours d'engraissement

Les jours d'engraissement sont calculés d'après le nombre total de jours d'engraissement au cours de l'année et non le nombre de jours d'engraissement par animal.

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

Exemple
Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) à l'aide du code 8004. Puis, déclarez 60 veaux comme nombre de veaux nés

Pour plus de directives, consultez les catégories de bétail ci-dessous.

Code

Les codes de la majorité des catégories de bestiaux figurent déjà dans le formulaire. Consultez la section Autres types de productions à la page 10 pour savoir comment déclarer les produits du bétail qui ne sont pas cités.

Animaux productifs

Vaches et veaux (code 8004)

Ne déclarez pas les vaches d'une ferme laitière dans cette section. Consultez la section Autres types de production à la page 10 pour plus de renseignements.

Nombre de vaches ayant mis bas

Déclarez le nombre de vaches ayant mis bas, ou qui devraient mettre bas, au cours de l'année de programme 2018.

Nombre de naissances

Déclarez le nombre de veaux nés ou qui devraient naître au cours de l'année de programme 2018. N'incluez pas les décès et les veaux conservés de l'exercice financier précédent.

Nombre de jours d'engraissement des veaux

Les jours d'engraissement des veaux commencent après le sevrage et prennent fin selon la première occurrence :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente
- soit le dernier jour de votre exercice financier

Déclarez le nombre de jours d'engraissement des veaux nés ou qui devraient naître pendant l'année de programme 2018 et qui ont été sevrés et engraissés. Consultez les directives sur cette page pour calculer les jours d'engraissement.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Poids moyen au sevrage

Déclarez le poids moyen en livres des veaux à leur sevrage.

Production de porcs (codes 8751 et 8760)

Nombre de truies ayant mis bas (codes 8751 et 8760)

Déclarez le nombre de truies ayant mis bas, ou devant mettre bas, au cours de l'année de programme 2018.

Calculez le nombre moyen de truies ayant mis bas ou devant mettre bas au cours de l'année de programme 2018 en divisant le nombre de naissances par le taux moyen de naissances par truie pour l'exercice financier.

Exemple

10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
435	nombre moyen de truies ayant mis bas

Nombre de naissances (codes 8751 et 8760)

Déclarez le nombre total de porcelets nés ou qui devraient naître au cours de l'année de programme 2018. N'incluez pas les porcelets décédés. Déclarez une naissance une fois seulement dans l'une de ces deux catégories en fonction du type d'exploitation (naissage ou naissage-finition).

Poids moyen au sevrage (code 8751)

Dans le cas des porcs de naissage, déclarez le poids moyen en livres des porcelets à leur sevrage.

Animaux d'engraissement

Bovins d'engraissement (codes 8066 et 8068)

Les catégories de bovins d'engraissement sont les suivantes : animaux nés dans l'exploitation qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice précédent et animaux achetés pendant l'année de programme 2018

Nombre d'animaux engraissés (codes 8066 et 8068)

Déclarez le nombre d'animaux engraissés de façon à ce que leur gain de poids soit appréciable en 2018 (un gain de poids de 90 kg [200 lb] ou un minimum de 60 jours d'engraissement).

Déclarez le nombre de bovins d'engraissement qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice financier précédent ou devraient être achetés au cours de l'année de programme 2018 et qui ont été vendus ou devraient être vendus en tant que bovins d'engraissement.

Regroupez les animaux qui ont été vendus ou qui seront vendus selon leur poids réel ou prévu à la vente

---

Exemple
Si vous avez engraissé et vendu 50 bovins d'engraissement (moins de 900 lb) au cours des 7 premiers mois de l'année et que vous avez engraissé ou prévoyez engraisser 50 autres bovins d'engraissement (moins de 900 lb) au cours des 5 derniers mois, déclarez les 100 animaux engraissés comme des bovins d'engraissement (moins de 900 lb) en utilisant le code 8066.

N'inscrivez pas les animaux de reproduction, les animaux de réforme, les animaux non sevrés et les animaux nés durant l'année de programme 2018.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8066 et 8068)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de l'année de programme 2018. Consultez les directives à la page 8 pour calculer les jours d'engraissement.

Dans le cas des bovins achetés, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit le jour de l'achat de l'animal
- soit le premier jour de votre exercice financier

Dans le cas des animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice financier précédent, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit la date de sevrage de l'animal
- soit le premier jour de votre exercice financier

Dans le cas des bovins achetés et des animaux nés dans l'exploitation, la période d'engraissement prend fin à la première des dates suivantes :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente
- soit le dernier jour de votre exercice financier

N'incluez pas les veaux nés au cours de l'année de programme 2018 ou les veaux qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice financier précédent et qui ont été vendus ou devraient être vendus en tant que veaux, animaux reproducteurs ou animaux de réformeque veaux, les animaux reproducteurs ou les animaux de réforme.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Porcs d'engraissement (codes 8762 et 8761)

Indiquez les porcs achetés dans cette catégorie. N'incluez pas les animaux reproducteurs, les animaux de réforme et les animaux sevrés nés au cours de l'année de programme 2018 ainsi que les naissances déclarées dans les catégories naissage ou naissage-finition.

Nombre d'animaux engraissés (codes 8762 et 8761)

Déclarez le nombre de porcs engraissés ou que vous prévoyez engraisser au cours de l'année de programme 2018.

Regroupez les animaux qui ont été vendus ou seront vendus au cours de l'année de programme 2018 selon leur poids prévu à la vente durant l'année de programme 2018.

Exemple
Si vous avez engraissé et vendu 50 porcs d'engraissement (plus de 50 lb) au cours des 7 premiers mois de l'année et que vous avez engraissé ou prévoyez engraisser 50 autres porcs d'engraissement (plus de 51 lb) au cours des 5 derniers mois, déclarez les 100 animaux engraissés comme des porcs d'engraissement de plus de 50 lb en utilisant le code 8761.

N'inscrivez pas les animaux de reproduction, les animaux non sevrés, les animaux de réforme et les animaux nés au cours de l'année de programme 2018 ou les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissage-finition.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8762 et 8761)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de l'année de programme 2018. Dans le cas des porcs de croissance (jusqu'à 50 lb), inscrivez le code 8762 et le code 8761 pour les porcs d'engraissement (plus de 51 lb). Consultez les directives à la page 8 pour calculer les jours d'engraissement.

Dans le cas des porcs achetés, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit le jour de l'achat de l'animal
- soit le premier jour de votre exercice financier

Dans le cas des animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice précédent, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit la date de sevrage de l'animal
- soit le premier jour de votre exercice financier

Dans le cas des porcs achetés et des porcs nés dans l'exploitation, la période d'engraissement prend fin à la première des dates suivantes :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente
- soit le dernier jour de votre exercice financier

Consultez les directives à la page 8 pour calculer les jours d'engraissement.

N'incluez pas dans le nombre de jours d'engraissement les animaux des exploitations de naissage et de naissage-finition, les animaux reproducteurs et les animaux de réforme.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Bétail engraissé à façon

Bovins (code 8133) et porcs (code 8749)

Nombre de jours d'engraissement

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de l'année de programme 2018 pour le bétail engraissé à façon. Consultez les directives à la page 8 pour calculer les jours d'engraissement.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Produits sous gestion de l'offre

Volaille (codes 7650 et 7862)

Nombre de kilogrammes selon le contingent

Déclarez le nombre de kilogrammes selon le contingent que vous avez ou devriez avoir au cours de l'année de programme 2018.

Nombre de kilogrammes produits

Déclarez le nombre de kilogrammes produits ou que vous prévoyez produire au cours de l'année de programme 2018.

Prix estimatif ($)

Inscrivez le prix estimé « par kilogramme » ou « par unité » de votre production. Nous déterminerons si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Production d'œufs (codes 7663 et 7664)

Nombre de pondeuses

Déclarez le nombre de pondeuses produites ou que vous prévoyez produire au cours de l'année de programme 2018.

Douzaines d'œufs produites

Déclarez le nombre d'œufs produits ou que vous prévoyez produire au cours de l'année de programme 2018.

Prix estimatif ($)

Indiquez le prix estimé « par unité » pour votre production dans l'espace prévu. Nous déterminerons si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Autres types de production

Consultez la Liste des capacités de production à la page 34 pour trouver les codes et les unités à utiliser afin de déclarer les « autres » types de produits qui ne figurent pas dans la section « Production animale » du formulaire.

Si votre produit ne figure pas dans la liste, laissez la case du code vierge.

Déclarez les autres types de production animale prévus en fournissant le plus de détails possible. Par exemple, inscrivez « agneaux nés » ou « production de laine » plutôt que « moutons » seulement.

Si vous élevez des animaux de race, indiquez « de race » dans la description pour vous assurer que nous attribuons la valeur correcte à votre production pour l'année de programme 2018.

Dans le cas des produits non mesurés selon le nombre de têtes, indiquez votre rendement en fonction de l'unité de mesure standard applicable au produit en question. Par exemple, déclarez la production d'urine de jument gravide selon le contrat prévu en grammes. Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

Utilisez la Liste des codes provisoires à la page 13 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix.

Pour les codes suivis d'un astérisque (*), nous évaluerons ces produits selon les prix provisoires que nous avons établis. Vous pouvez indiquer votre propre prix seulement si :

- votre mode de mise en marché du produit diffère beaucoup de la pratique générale de commercialisation
- le produit diffère beaucoup du produit de la liste

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents qui le justifient.

Pour les codes non suivis d'un astérisque (*), inscrivez votre propre prix dans l'espace prévu.

Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

Annexe 1 – Renseignements supplémentaires

Vous devez remplir l'annexe 1 seulement si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1a) de la page 1 de la demande de paiement provisoire pour 2018
- vous avez répondu « oui » à l'une des questions à la section 1b) de la page 1 de la demande de paiement provisoireIdentification des participants

A) Identification des participants

Inscrivez votre prénom et votre nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, votre adresse, le numéro de téléphone où vous joindre le jour et votre numéro de télécopieur.

B) Personne-ressource

Remplissez cette section si vous autorisez une autre personne (p. ex. votre époux/épouse, conjoint/conjointe de fait ou comptable) à fournir ou à demander d'autres renseignements concernant votre demande. Nous communiquerons avec la personne-ressource si nous avons des questions. Nous enverrons la correspondance à vous et à la personne-ressource.

Inscrivez les nom et prénom de votre personne-ressource, le nom de son entreprise (s'il y a lieu) ainsi que le numéro de téléphone où cette personne peut être jointe le jour et son numéro de télécopieur.

Vous devez fournir les coordonnées de la personne-ressource chaque fois que vous présentez un formulaire. Les renseignements de l'année précédente ne seront pas utilisés. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, nous communiquerons avec vous directement si nous avons des questions.

C) Structure d'entreprise

Indiquez votre exercice financier dans cette section. Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'avez pas à déclarer vos revenus, nous supposerons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

Province où sont situés les principaux bâtiments de ferme

Inscrivez le nom de la province ou du territoire où vous avez réalisé la majorité ou la totalité de vos revenus agricoles bruts au cours des cinq dernières années.

Type d'exploitations agricoles

Si vous êtes un particulier, indiquez votre numéro d'assurance sociale.

Si l'exploitation est une société ou une coopérative, indiquez le numéro d'entreprise aux fins de l'impôt.

Si l'exploitation est une fiducie ou un organisme communautaire, indiquez le numéro de fiducie aux fins de l'impôt.

Si vous êtes un Indien inscrit, indiquez votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'entreprise. Si vous êtes un Indien inscrit exerçant des activités agricoles dans une réserve ou si l'exploitation agricole appartient à une bande, indiquez le numéro de votre bande dans l'espace prévu.

D) Modification de la structure de l'entreprise

Remplissez cette section si la structure de votre entreprise a changé depuis la dernière fois que vous avez participé au programme Agri-stabilité.

Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2017

Remplissez l'annexe 2 seulement si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1a) de la page 1 du formulaire,
- vous avez répondu « non » à la section 2d) de la page 1 du formulaire.

Suivez les instructions du Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement le plus récent pour remplir cette feuille de calcul. Pour obtenir une copie du guide, visitez la page agr.gc.ca/agristabilite

Si vous avez besoin d'aide, appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

Liste des paiements de programmes de Agri-stabilité pour 2018

Paiements au titre des programmes	Code
Agri-protection (assurance-production, assurance-récolte, assurance contre la grêle)	
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	401
Cultures horticoles comestibles	402
Cultures horticoles non comestibles	470
Autres produits	463
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Alberta (revenus admissibles)	674
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan	675
Autre programme d'Agri-relance (revenu admissible)**	627
Contribution visant à aider les producteurs de fruits de verger (pomme et poire) de la Nouvelle-Écosse	673
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs	552
Indemnités de l'assurance privée pour les produits admissibles	661
Initiative Canada-Colombie-Britannique de lutte contre l'excès d'humidité	624
Initiative Canada-Colombie-Britannique d'aide à l'alimentation des animaux et de rétablissement des pâturages	625
l'Initiative Agri-relance d'aide aux producteurs de la Nouvelle-Écosse touchés par le complexe viral du fraisier en 2013	668
Programme d'aide au transport des animaux et du fourrage pour les entreprises agricoles de l'Ontario de 2012	662
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles	663
Paiements de l'ACIA pour les produits soumis à la gestion de l'offre	664
Paiements de l'ACIA pour d'autres montants	665
Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles	406
Programme de protection des cultures de couverture	473
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)	582
Programme d'assurance d'aliments du bétail	412
Programme d'aide à la réorientation des producteurs de raisin à jus de l'Ontario	551
Programme de transition relatif aux vergers et vignobles	583
Programme d'éradication de la sharka	600
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan	593
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune	
Céréales, oléagineux et cultures spéciales	418
Produits horticoles	419
Autres produits	425
Programme d'assurance des prix du bétail dans l'Ouest (WLPIP)	667

**Utiliser ce code uniquement pour les programmes d'Agri-relance (revenu admissible au titre d'Agri-stabilité) qui ne sont pas dans la liste qui précède.

Liste de codes provisoires

Les parties ombrées indiquent les codes par province qui peuvent être utilisés pour déclarer la production.

Codes suivis d'un « X » dans votre province : L'Administration a établi des valeurs de prix provisoires pour ces codes. Vous ne pouvez proposer votre propre prix que si votre méthode de commercialisation du produit différait nettement de la pratique générale décrite ou si le produit est nettement différent du produit figurant dans la liste.

Codes non suivis d'un « X » dans votre province : Pour ces produits, veuillez proposer votre propre prix en annexant une note écrite ou un reçu. L'Administration déterminera si le prix que vous souhaitez utiliser est raisonnable pour votre exploitation agricole.

Bétail

Abeilles et produits d'abeilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7602	Cire d'abeille, produite					
7614	Miel, produit					
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)					

Bison

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7906	Bison, naissance					
7932	Bison, d'engraissement, moins de 700 lb					
7934	Bison, d'engraissement, plus de 701 lb					
7935	Bison, engraissé à façon					

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8004	Bovin, veau né	X				
8063	Bovin, Semence					
8066	Bovin de boucherie, d'engraissement (moins de 900 lb)	X				
8068	Bovin de boucherie, de finition (plus de 901 lb)	X				
8074	Bovin, pure race, veau né					
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (moins de 900 lb)					
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 901 lb)					
8133	Bovin, engraissé à façon	X				
8208	Bovin laitier, veau né					
8268	Bovin laitier d'engraissement (moins de 900 lb)					
8270	Bovin laitier de finition (plus de 901 lb)					
8276	Bovin laitier, pure race, veau né					

Gros gibier commercial

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7510	Alpaga, reproducteur né					
7518	Alpaga, fibre produite					
7560	Lama, reproducteur né					
7568	Lama, fibre produite					
8425	Wapiti, mâle, bois recouverts de velours					
8431	Wapiti, semence					
8435	Wapiti, jeune mâle né					
8506	Caribou, naissance					
8856	Sanglier, de finition					
8860	Sanglier, porcelet né					

Bovins laitiers

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8200	Quota laitier, matière grasse du lait					

Cerf

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8414	Cerf, faon né					
8415	Cerf, d'engraissement					
8419	Cerf, semence					

Wapiti

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8458	Wapiti, naissance					
8463	Wapiti, engraissé à façon					
8469	Wapiti, semence					
8472	Wapiti, velours produit					
8473	Wapiti, d'engraissement					

Chèvres

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau					
8914	Chèvre, chevreau né					
8915	Chèvres, engraissées à façon					
8924	Chèvre, pure race, naissance					

Chevaux

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8465	Cheval, d'engraissement					
8561	Cheval, semence					
8564	Cheval, poulain né					
8572	Urine de jument gravide					
8580	Cheval, pure race, poulain né					

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7650	Poulet, à griller					
7653	Poulet, poulette, engraissé à façon					
7663	Oeuf d'incubation					
7664	Oeufs de consommation					
7702	Canard, à griller					
7710	Canard, caneton né					
7752	Oie, à griller					
7766	Oie, poussin né					
7793	Perdrix, à griller					
7799	Perdrix, perdreau couvé					
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé					
7807	Faisan blanc, poussin couvé					
7811	Faisan de Colchide, à griller					
7813	Faisan blanc, à griller					
7824	Pigeon, pigeonneau couvé					
7862	Dinde, à griller					
7866	Dinde, poussin né					
7888	Caille, à griller					
7894	Caille, poussin couvé					

Fourrures d'élevage

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8610	Chinchilla, naissance					
8639	Renard, renardeau né					
8664	Vison, visonneau né					
8689	Lapin, lapinot né					

Ratites

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7731	Émeu, poussin né					
7779	Autruche, poussin né					
7829	Nandou, poussin né					

Mouton

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8925	Mouton, d'engraissement					
8964	Mouton, agneau né					
8965	Mouton, engraissé à façon					
8974	Mouton, pure race, agneau né					
8978	Laine produite					

Porc

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8749	Porc, engraissé à façon	X				
8760	Porc, naissage-finition produit	X				
8761	Porcs d'engraissement (plus de 51 lbs)	X				
8762	Porcs en croissance (jusqu'à 50 lbs)	X				
8763	Porcs, naissance	X				
8771	Porc, semence					

Cultures

Pommes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5030	Pommes					
5031	Pommes, biologique					

Orge

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5100	Orge			X	X	
5101	Orge, fourragère (plus de/équivalent 48 lb/boisseau)	X				
5102	Orge, fourragère (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)	X				
5195	Orge fourragère, hors CCB					
5200	Orge, biologique					
5204	Orge, biologique, fourragère					
5205	Orge à six rangs, biologique					
5206	Orge à 6 rangs, biologique, de semences contrôlées					
5210	Orge à deux rangs, biologique					
5211	Orge à 2 rangs, biologique, de semences contrôlées					
5215	Orge, de semences contrôlées					
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées					
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées					
5233	Orge à six rangs OC extra					
5238	Orge à deux rangs OC extra					

Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
4990	Canneberge (période d'établissement)					
4991	Canneberge, 1re année de production					
4992	Canneberge, 2e année de production					
4993	Canneberge, 3e année de production					
4994	Canneberge, plus de 4 années de production					
5000	Mûre					
5004	Bleuet, nain					
5006	Canneberge					
5007	Groseille, noire					
5009	Groseille, rouge					
5010	Baie de sureau					
5012	Groseille					
5016	Mûre de Logan					
5018	Framboise					
5020	Saskatoon					
5022	Argousier, baie					
5024	Fraise					

Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)					
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)					
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)					
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)					
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)					
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)					
5095	Bleuet, nain (période d'établissement)					
5096	Bleuet, nain (production primaire 1re et 2e récoltes)					
5097	Bleuet, nain (production secondaire 3e et 4e récoltes)					
5098	Bleuet, nain (plant adulte/pleine production)					
5099	Bleuet, nain (brûlage/croissance/fauchage)					

Sarrasin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5240	Sarrasin, no 1					
5242	Sarrasin, no 2					
5244	Sarrasin, no 3					
5246	Sarrasin, biologique					
5248	Sarrasin, de semences contrôlées					

Graine de l'alpiste des Canaries

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5250	Graine à canaris	X				
5252	Graine à canaris, biologique					
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées					

Canola

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique					
5260	Canola, argentin					
5262	Canola, argentin, no 1	X				
5264	Canola, argentin, no 2	X				
5266	Canola, argentin, no 3					
5268	Canola, argentin, biologique					
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées					
5272	Canola, argentin, échantillon					
5274	Canola, polonais					
5276	Canola, polonais, no 1	X				

Canola

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5278	Canola, polonais, nº 2	X				
5280	Canola, polonais, nº 3					
5282	Canola, polonais, biologique					
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées					
5286	Canola, polonais, échantillon					

Carvi

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5290	Graine de carvi					
5292	Graine de carvi, biologique					
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées					

Pois chiches

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5300	Pois chiche, Desi, nº 1	X				
5302	Pois chiche, Desi, nº 2	X				
5303	Pois chiche, Desi, nº 3					
5304	Pois chiche, Desi, biologique					
5306	Pois chiche, Desi, de semences contrôlées					
5310	Pois chiche, gros Kabuli, nº 1	X				
5312	Pois chiche, gros Kabuli, nº 2	X				
5314	Pois chiche, gros Kabuli, nº 3					
5316	Pois chiche, gros Kabuli, biologique					
5318	Pois chiche, gros Kabuli, de semences contrôlées					
5322	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) nº 1	X				
5324	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) nº 2	X				
5325	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) nº 3					
5326	Pois chiche, petit Kabuli, biologique					
5328	Pois chiche, petit Kabuli, de semences contrôlées					
5330	Pois chiche, petit Kabuli, fourrager					

Maïs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5340	Maïs	X		X	X	
5342	Maïs, grain, biologique					
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées					

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5368	Haricot, noir					
5369	Haricot, noir, biologique					
5370	Haricot, noir, n° 1					
5372	Haricot, noir, n° 2					
5374	Haricot, noir, n° 3					
5375	Haricot, noir, de semences contrôlées					
5376	Haricot, brun, n° 1					
5378	Haricot, brun, n° 2					
5380	Haricot, brun, n° 3					
5382	Haricot, brun, biologique					
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées					
5386	Haricot, canneberge, n° 1					
5388	Haricot, canneberge, n° 2					
5390	Haricot, canneberge, n° 3					
5392	Haricot, canneberge, biologique					
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées					
5396	Haricot, Great Northern, n° 1					
5398	Haricot, Great Northern, n° 2					
5400	Haricot, Great Northern, n° 3					
5402	Haricot, Great Northern, biologique					
5404	Haricot, Great Northern, de semences contrôlées					
5405	Haricot, sec, rouge, commun					
5406	Haricot, commun, rouge foncé, n° 1					
5408	Haricot, commun, rouge foncé, n° 2					
5410	Haricot, commun, rouge foncé, n° 3					
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique					
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées					
5416	Haricot, commun, rouge pâle, n° 1					
5418	Haricot, commun, rouge pâle, n° 2					
5420	Haricot, commun, rouge pâle, n° 3					
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique					
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées					
5426	Haricot, rose, n° 1					
5428	Haricot, rose, n° 2					
5430	Haricot, rose, n° 3					
5432	Haricot, rose, biologique					
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées					
5436	Haricot, Pinto, n° 1					
5438	Haricot, Pinto, n° 2					
5440	Haricot, Pinto, n° 3					
5442	Haricot, Pinto, biologique					
5444	Haricot, Pinto, de semences contrôlées					
5446	Haricot, fourrager					

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5448	Haricot, petit rouge, n° 1					
5450	Haricot, petit rouge, n° 2					
5452	Haricot, petit rouge, n° 3					
5454	Haricot, petit rouge, biologique					
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées					
5457	Haricot, petit rond blanc (Navy)					
5458	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 1					
5460	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 2					
5462	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 3					
5464	Haricot, petit rond blanc (Navy), biologique					
5466	Haricot, petit rond blanc (Navy), de semences contrôlées					
5468	Haricots, jaunes, secs					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5021	Haskap					
5034	Artichaut					
5036	Cantaloup					
6928	Champignons, bruns					
6929	Champignons, blancs					
6933	Riz sauvage					
6934	Feuille de moutarde					
6970	Haricot adzuki					
6972	Gourgane					
6974	Haricot vert					
6975	Haricot vert, biologique					
6976	Haricot Jacob					
6978	Haricot de Lima					
6980	Haricot mungo					
6982	Haricot mange-tout					
6983	Haricot mange-tout, frais					
6984	Haricot soldat					
6986	Haricots jaunes					
6988	Argousier, feuille					
6998	Asperge					
7000	Betterave					
7002	Pak-choï					
7004	Brocofleur					
7006	Brocoli					
7008	Chou de Bruxelles					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7010	Chou					
7012	Pé-tsai					
7014	Carotte					
7015	Carotte, biologique					
7016	Chou-fleur					
7018	Céleri					
7020	Chou rosette					
7022	Maïs sucré					
7024	Concombre					
7026	Concombre, anglais					
7028	Concombre, de serre					
7030	Aubergine					
7032	Endive					
7034	Fougère-de-terre					
7035	Fleurs comestibles					
7036	Ail					
7037	Ail, biologique					
7038	Concombre des Antilles					
7039	Noisette					
7040	Raifort (condiment)					
7042	Raifort, enzyme					
7044	Chou-rave					
7046	Poireau					
7047	Poireau, biologique					
7048	Laitue					
7049	Laitue, biologique					
7050	Laitue, de serre					
7052	Laitue romaine					
7054	Melon					
7056	Oignon					
7057	Oignon, biologique					
7058	Panais					
7060	Pois, vert, frais					
7062	Pois de senteur					
7064	Poivron (vert)					
7066	Poivron, de serre					
7068	Citrouille					
7069	Gourde					
7070	Radis					
7072	Rhubarbe					
7074	Rutabaga					
7076	Salsifis					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7078	Scorsonère					
7080	Échalote					
7082	Épinard					
7083	Épinard, biologique					
7084	Courge					
7086	Bette à carde					
7087	Bette à carde, biologique					
7088	Tomate					
7090	Tomate-cerise					
7092	Tomate, de serre					
7094	Navet					
7096	Melon d'eau					
7098	Zucchini					
7099	Chou frisé, biologique					

Féveroles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5350	Féverole, nº 1					
5352	Féverole, nº 2					
5354	Féverole, nº 3					
5356	Féverole, biologique					
5358	Féverole, de semences contrôlées					
5360	Féverole, échantillon					

Pois des champs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5500	Pois secs fourragers	X				
5502	Pois, sec, fourrager, biologique					
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, nº 1	X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, nº 2	X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique					
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, nº 1	X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, nº 2	X				
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique					
5516	Pois, secs, perdrix					
5518	Pois, secs, ridés					
5520	Pois, sec, de semences contrôlées					

Lin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5550	Graine de lin	X				
5552	Lin, biologique					
5553	Lin, biologique, de semences contrôlées					
5554	Lin, semences sélectionnées					
5556	Graines de lin - échantillon					
5830	Linola					
5832	Linola, biologique					
5834	Linola, de semences contrôlées					
5836	Linola, échantillon					

Fourrages

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5562	Fourrage vert					
5564	Foin, luzerne					
5566	Foin, luzerne, biologique					
5568	Foin, luzerne/brome					
5570	Foin, luzerne/graminée					
5572	Foin, trèfle					
5574	Foin de graminées					
5576	Autre foin					
5578	Foin, spartine pectinée					
5579	Foin, phléole des prés					
5580	Ensilage mi-fané					
5582	Millet					
5583	Ensilage, maïs					
5584	Ensilage					
5586	Paille					
5588	Pâturage en andain					

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5592	Agropyre à crête, de semences communes					
5593	Agropyre intermédiaire, de semences communes					
5594	Agropyre à chaumes rudes, de semences communes					
5595	Agropyre pubescent, de semences communes					
5596	Agropyre à crête, de semences contrôlées					
5597	Agropyre intermédiaire, de semences contrôlées					
5598	Agropyre à chaumes rudes, de semences contrôlées					
5599	Agropyre pubescent, de semences contrôlées					
5600	Luzerne, de semences communes					
5602	Luzerne, de semences contrôlées					

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5603	Luzerne, biologique, semence					
5604	Agrostide, de semences communes					
5606	Agrositde, de semences contrôlées					
5608	Lotier corniculé, de semences communes					
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées					
5612	Boutelou gracieux, de semences communes					
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées					
5615	Indigène, boutelou unilatéral					
5619	Trèfle, biologique, de semences					
5620	Trèfle hybride, de semences communes					
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées					
5624	Trèfle kura, de semences communes					
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées					
5628	Trèfle, autre, de semences communes					
5636	Mélilot, de semences communes					
5638	Mélilot, de semences contrôlées					
5640	Fétuque des près, de semences communes					
5642	Fétuque des près, de semences contrôlées					
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes					
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées					
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes					
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées					
5652	Fétuque, autre, de semences communes					
5656	Stipe verte, de semences communes					
5658	Stipe verte, de semences contrôlées					
5659	Indigène, stipe chevelue					
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes					
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées					
5664	Danthonie à épi, de semences communes					
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées					
5668	Pâturin des prés, de semence communes					
5670	Pâturin des prés, de semence contrôlées					
5671	Pâturin palustre					
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes					
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées					
5676	Graminée, autre, de semences communes					
5680	Alpiste roseau, de semences communes					
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées					
5683	Indigène, barbon de Gérard					
5684	Panic raide, de semences communes					
5685	Indigène, schizachyrium à balais					

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5686	Panic raide, de semences contrôlées					
5687	Indigène, Calamovilfa longifolia					
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes					
5689	Indigène, spartine pectinée					
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées					
5691	Indigène, agropyre de l'Ouest					
5693	Indigène, agropyre du Nord					
5695	Indigène, agropyre des berges					
5696	Astragale ascendant, de semences communes					
5697	Astragale du Canada					
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées					
5699	Astragale d'Amérique					
5700	Millet, de semences communes					
5702	Millet, de semences contrôlées					
5704	Ray-grass annuel, de semences communes					
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées					
5708	Ray-grass vivace, de semences communes					
5709	Ray-grass sauvage, indigène, du Canada					
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées					
5716	Sainfoin, de semences communes					
5718	Sainfoin, de semences contrôlées					
5720	Phléole des prés, de semences communes					
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées					
5723	Brome inerme, de semences communes					
5724	Brome variable, de semences communes					
5725	Brome inerme, de semences contrôlées					
5726	Brome variable, de semences contrôlées					
5729	Gesse cultivée, semences					
5730	Beckmannie à écailles unies					
5731	Trèfle, rouge, de semences communes, une coupure					
5732	Trèfle, rouge, de semences communes, deux coupures					
5733	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, une coupure					
5734	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, deux coupures					
5736	Luzerne lupuline					
5742	Guizotie					

Fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
4995	Raisins (année de plantation)					
4996	Raisins (année non productive)					
4997	Raisins (année de production 1)					
4998	Raisins (année de production 2+)					
5042	Pamplemousse					
5044	Kiwi					
5046	Citron					
5050	Orange					
5066	Vin (en bouteille)					
5067	Vin (en vrac/préembouteillé)					

Chanvre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5750	Chanvre - fibre					
5752	Chanvre - graine					
5754	Chanvre, de semences contrôlées					

Fruits fragiles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5032	Abricot					
5038	Cerise (sûre)					
5040	Cerise (douce)					
5048	Nectarine					
5052	Pêche					
5054	Poire					
5056	Prune					
5058	Pruneau					

Épices et fines herbes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6850	Anis					
6851	Roquette					
6852	Basilic					
6854	Bourrache					
6855	Cerfeuil					
6856	Ciboulette					
6858	Persil chinois					
6860	Grande consoude					
6862	Coriandre					
6864	Cumin					
6866	Aneth					

Épices et fines herbes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6867	Échinacée, récolte de racines					
6869	Échinacée, établissement					
6870	Primevère					
6872	Fenouil					
6874	Fenugrec					
6876	Épilobe à feuilles étroites					
6877	Ginseng, récolte des racines					
6879	Ginseng, en période d'établissement					
6880	Marjolaine					
6881	Mélisse-citronelle					
6882	Menthe					
6883	Lavande					
6884	Monarada					
6886	Origan					
6888	Persil					
6890	Roquette					
6892	Romarin					
6893	Ginkgo					
6894	Sauge					
6896	Millepertuis					
6898	Stevia					
6900	Sarriette					
6902	Estragon					
6903	Thym					
6904	Cresson					

Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5001	Mûre, plant					
5005	Bleuet, plant					
5011	Groseilles, buissons					
6920	Kenaf					
6922	Okra					
6941	Gazon à base de minéral					
6943	Gazon de placage, acres cultivées					
6945	Gazon à base de mousse de tourbe					
6951	Fleur, coupée					
6952	Plantes à massif, légumes					
6956	Fraise, plant					
6957	Framboisier					

Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6959	Plantes à massif					
6960	Arbres de Noël (établissement)					
6961	Arbres de Noël (1 à 2 ans)					
6962	Arbres de Noël (3 à 5 ans)					
6963	Arbres de Noël (6 à 9 ans)					
6964	Arbres de Noël (9 ans et plus)					
6965	Arbres de noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte					
6966	Arbres de noël, peuplement naturel aménagé, récoltés					
7073	Rhubarbe, plant					
7101	Plantes en pot					
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués					
7104	Vivaces, 4 po					
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur					
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur					
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués					
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute					
7116	Arbres et arbustes, 4 po					
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ					
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur					
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur					
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur					
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur					
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ					
7130	Vivaces en pot, intérieur					
7132	Vivaces en pot, extérieur/pépinière					
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champ					

Lentilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra n° 3	X				
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 1	X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 2	X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 3	X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique					
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées					

Lentilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5772	Lentille, grosse, verte, extra, nº 3	X				
5774	Lentille, grosse, verte, nº 1	X				
5776	Lentille, grosse, verte, nº 2	X				
5778	Lentille, grosse, verte, nº 3	X				
5780	Lentille, grosse, verte, biologique					
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées					
5784	Lentille, moyenne, verte, extra nº 3	X				
5786	Lentille, moyenne, verte, nº 1	X				
5788	Lentille, moyenne, verte, nº 2	X				
5790	Lentille, moyenne, verte, nº 3	X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique					
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées					
5796	Lentille, rose, extra nº 3	X				
5798	Lentille, rose, nº 1	X				
5800	Lentille, rose, nº 2	X				
5802	Lentille, rose, nº 3	X				
5804	Lentille, rose, biologique					
5806	Lentille, rose, de semences contrôlées					
5808	Lentille, petite, verte, extra nº 3	X				
5810	Lentille, petite, verte, nº 1	X				
5812	Lentille, petite, verte, nº 2	X				
5814	Lentille, petite, verte, nº 3	X				
5816	Lentille, petite, verte, biologique					
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées					
5820	Lentille, fourragère					
5822	Lentille, noire, biologique					

Produits de l'érable

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6930	Sirop d'érable					
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide					

Moutarde

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5850	Moutarde, brune, nº 1	X				
5852	Moutarde, brune, nº 2	X				
5854	Moutarde, brune, nº 3	X				
5856	Moutarde, brune, nº 4	X				
5858	Moutarde brune, biologique					
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées					
5862	Moutarde, orientale, nº 1	X				

Moutarde

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5864	Moutarde, orientale, n° 2	X				
5866	Moutarde, orientale, n° 3	X				
5868	Moutarde, orientale, n° 4	X				
5870	Moutarde, orientale, biologique					
5872	Moutarde, orientale, de semences contrôlées					
5874	Moutarde - échantillon					
5876	Moutarde, blanche, n° 1	X				
5878	Moutarde, blanche, n° 2	X				
5880	Moutarde, blanche, n° 3	X				
5882	Moutarde, blanche, n° 4	X				
5884	Moutarde, blanche, biologique					
5886	Moutarde, blanche, de semences contrôlées					

Avoine

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5900	Avoine	X		X	X	
5902	Avoine, biologique					
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées					
5904	Avoine, de semences contrôlées					
5906	Avoine, échantillon					

Autres grains, oléagineaux et cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5070	Kamut					
5072	Kamut, biologique					
5074	Kamut, de semences contrôlée					
5076	Quinoa					
5078	Quinoa biologique					
5080	Quinoa, de semences contrôlées					
5082	Épeautre					
5084	Épeautre, biologique					
5086	Épeautre, de semences contrôlées					
5540	Caméline					
5542	Caméline, biologique					
5544	Caméline, semence contrôlée					
5840	Grain mélangé					
5841	Grain mélangé, biologique					
5907	Criblures, toutes les cultures					
5908	Criblures, toutes les cultures, biologiques					
5968	Graine de guizotia abyssinica					

Autres grains, oléagineaux et cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6936	Radis oléifère					
6938	Semences de radis fourrager					
6940	Graine de radis, biologique					

Pommes de terre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6990	Pomme de terre, de transformation					
6991	Pomme de terre, biologique					
6992	Pomme de terre (semences)					
6994	Patate, douce					
6996	Pomme de terre (table)					
7200	Pommes de terre, minitubercules					
7202	Pommes de terre, Pré-élite					
7204	Pommes de terre, Élite 1					
7206	Pommes de terre, Élite 2					

Seigle

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5910	Seigle, d'automne	X				
5912	Seigle, d'automne, biologique					
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées					
5916	Seigle, de printemps	X				
5918	Seigle, de printemps, biologique					
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées					

Carthame

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5930	Carthame, n° 1					
5932	Carthame, biologique					
5934	Carthame, de semences contrôlées					
5936	Carthame, échantillon					

Soja

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5940	Soja	X				
5942	Soja, biologique					
5944	Soja, de semences contrôlées					
5946	Graines de soja - échantillon					

Betteraves à sucre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6946	Betterave à sucre					

Tournesol

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau					
5952	Tournesol, confiserie, nº 1	X				
5954	Tournesol, confiserie, nº 2	X				
5956	Tournesol, fourrager					
5958	Tournesol, de semences contrôlées					
5960	Tournesol, huile, nº 1	X				
5962	Tournesol, huile, nº 2	X				
5964	Tournesol, biologique					
5970	Sunola					
5972	Sunola, biologique					
5974	Sunola, de semences contrôlées					

Tabac

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6948	Tabac					

Triticale

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5980	Triticale					
5982	Triticale, biologique					
5984	Triticale, de semences contrôlées					

Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6000	Blé			X	X	
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 lb/boisseau)	X				
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)	X				
6200	Blé, CPS	X				
6210	Blé, CWAD no 1	X				
6212	Blé, CWAD no 2	X				
6215	Blé, CWAD no 3	X				
6217	Blé, CWAD no 4					
6225	Blé, CWES					
6235	Blé, CWHWS no 1					
6242	Blé, CWHWS no 2					
6245	Blé, CWHWS no 3					

Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6255	Blé, CWRS no 1	X				
6262	Blé, CWRS no 2	X				
6270	Blé, CWRS no 3					
6272	Blé, CWRS no 4					
6275	Blé, CWRW	X				
6280	Blé, CWRWS					
6285	Blé, CWSWS					
6290	Blé, CWSP					
6295	Blé, CNHR no 1					
6296	Blé, CNHR no 2 & 3					
6495	Blé, CWRW, biologique					
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées					
6726	Blé, fourrager, biologique					
6730	Blé, CPS roux, biologique					
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées					
6740	Blé, CPS blanc, biologique					
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées					
6750	Blé, CWAD, biologique					
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées					
6770	Blé, CWES, biologique					
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées					
6780	Blé, CWRS, biologique					
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées					
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées					
6790	Blé, CWRWS, biologique					
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées					
6800	Blé, CWSWS, biologique					
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées					
6810	Blé CWHWS, biologique					
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées					
6820	Blé, biologique					
6825	Blé, de semences contrôlées					

La présente liste sert à identifier les codes et les unités de mesure nécessaires pour déclarer la production ou la capacité de production d'« autres » produits non énumérés dans la section 4e) de la demande provisoire.

Code	Description	Production	Capacité de production
7602	Cire d'abeille, produite	Nbre de lb produites	Rien à déclarer
7614	Miel, produit	Nbre de lb de miel produites	Nbre de ruches
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	Nbre de gallons d'abeilles pollinisatrices	Nbre de gallons d'abeilles pollinisatrices
7906	Bison, naissance	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
7932	Bison, d'engraissement, moins de 700 lb	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
7934	Bison, d'engraissement, plus de 701 lb	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
7935	Bison, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement
8063	Bovin, Semence	Nbre de paillettes vendues	Nbre de paillettes vendues
8074	Bovin, pure race, veau né	Nbre de naissances	Rien à déclarer
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (moins de 900 lb)	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 901 lb)	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8208	Bovin laitier, veau né	Nbre de naissances	Rien à déclarer
8268	Bovin laitier d'engraissement (moins de 900 lb)	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8270	Bovin laitier de finition (plus de 901 lb)	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8276	Bovin laitier, pure race, veau né	Nbre de naissances	Rien à déclarer
7510	Alpaga, reproducteur né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
7518	Alpaga, fibre produite	Nbre de lb produites	Rien à déclarer
7560	Lama, reproducteur né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
7568	Lama, fibre produite	Nbre de lb produites	Rien à déclarer
8425	Wapiti, mâle, bois recouverts de velours	Nbre de lb produites	Nbre de mâles reproducteurs
8431	Wapiti, semence	Nbre de paillettes vendues	Nbre de paillettes vendues
8435	Wapiti, jeune mâle né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8506	Caribou, naissance	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8856	Sanglier, de finition	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8860	Sanglier, porcelet né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8200	Quota laitier, matière grasse du lait	Nbreproduits	kg de matière grasse du lait/jour
8264	Quota laitier, lait	Nbre de hectolitres produits	Nbre de hectolitres de lait
8414	Cerf, faon né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8415	Cerf, d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8419	Cerf, semence	Nbre de paillettes vendues	Nbre de paillettes vendues
8458	Wapiti, naissance	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8463	Wapiti, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement
8469	Wapiti, semence	Nbre de paillettes vendues	Nbre de paillettes vendues
8472	Wapiti, velours produit	Nbre de lb produites	Nbre de mâles reproducteurs
8473	Wapiti, d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8914	Chèvre, chevreau né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8915	Chèvres, engraissées à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement
8924	Chèvre, pure race, naissance	Nbre de naissances	Rien à déclarer
8465	Cheval, d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8561	Cheval, Semence	Nbre de paillettes vendues	Nbre de paillettes vendues

Listes de la capacité de production de Agri-stabilité pour 2018

Code	Description	Production	Capacité de production
8564	Cheval, poulain né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8572	Urine de jument gravide	Nbre de grammes produits	Nbre de grammes prévus au contrat
8580	Cheval, pure race, poulain né	Nbre de naissances	Rien à déclarer
7653	Poulet, poulette, engraissé à façon	Nbre d'animaux nourris	Nbre d'animaux nourris
7658	Poulet, poulette	Nbre d'animaux nourris	Nbre d'animaux nourris
7702	Canard, à griller	Nbre d'animaux vendus	Nbre d'animaux vendus
7710	Canard, caneton né	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7752	Oie, à griller	Nbre d'animaux vendus	Nbre d'animaux vendus
7766	Oie, poussin né	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7793	Perdrix, à griller	Nbre d'animaux vendus	Nbre d'animaux vendus
7799	Perdrix, perdreau couvé	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7807	Faisan blanc, poussin couvé	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7811	Faisan de Colchide, à griller	Nbre d'animaux vendus	Nbre d'animaux vendus
7813	Faisan blanc, à griller	Nbre d'animaux vendus	Nbre d'animaux vendus
7824	Pigeon, pigeonneau couvé	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7866	Dinde, poussin né	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7888	Caille, à griller	Nbre d'animaux vendus	Nbre d'animaux vendus
7894	Caille, poussin couvé	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
8610	Chinchilla, naissance	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8639	Renard, renardeau né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8664	Vison, visonneau né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8689	Lapin, lapinot né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
7731	Émeu, poussin né	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7779	Autruche, poussin né	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
7829	Nandou, poussin né	Nbre d'œufs ayant éclos	Nbre de pondeuses
8925	Mouton, d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre d'animaux nourris
8964	Mouton, agneau né	Nbre de naissances	Nbre de femelles ayant mis bas
8965	Mouton, engraissé à façon	Nbre de jours-animaux d'engraissement	Nbre de jours-animaux d'engraissement
8974	Mouton, pure race, agneau né	Nbre de naissances	Rien à déclarer
8978	Laine produite	Nbre produits	Rien à déclarer
8771	Porc, semence	Nbre de paillettes vendues	Nbre de paillettes vendues